



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 juillet 2022 à 19 h
Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Dany Barbeau, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

La mairesse invite tous les citoyens à participer au concert de l'Orchestre de Montréal et à profiter des services alimentaires autour de l'évènement.

Elle continue en soulignant la présence de la nouvelle directrice d'arrondissement, Valérie Gagnon.

Elle enchaîne en soulignant la présence du commandant du poste de quartier 45, Éric Breton.

Madame Bourgeois termine en soulignant la présence de l'Initiative 1, 2, 3 Go.

Mention spéciale: La mairesse invite Madame Dany Barbeau, directrice d'arrondissement, qui prend sa retraite, à signer le livre d'Or de l'arrondissement en gage de son apport exceptionnel à la communauté.

CA22 30 07 0193

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA22 30 07 0194

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De ratifier les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 h, ainsi que la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2022, à 11 h 30 et du procès-verbal de correction daté du 27 juin 2022.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Question sur l'encapsulation des gaz de la carrière Dufresne et demande en lien avec le parc nature Pointe-aux-Prairies et la protection du parc;
- Question sur les bacs verts de recyclage et la gestion de la compagnie qui en fait le ramassage;
- Demande en lien avec l'entretien du parc Sainte-Marthe;
- Question sur la présence des coyotes;
- Question sur la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;
- Demande concernant la vitesse et la propreté des rues de Rivière-des-Prairies.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Marie-Claude Baril souhaite la bienvenue à tous les nouveaux résidents de l'arrondissement. Il y a des ressources pour les familles qui n'ont pas encore trouvé de logement. Sur un autre sujet, elle enchaîne sur l'ouverture des piscines et sur le recrutement de sauveteurs dans l'arrondissement. Elle termine en souhaitant de belles vacances en profitant de la programmation estivale.

Madame la conseillère Virginie Journeau commence par une suggestion de lecture. Elle enchaîne sur l'initiation au kayak et d'autres activités sportives en plein air. Elle termine en souhaitant de bonnes vacances.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne le travail de Mme Dany Barbeau. Elle enchaîne en soulignant la présence de Geneviève McSween, prairivoise, qui a gagné le concours Miss Québec 2022. Elle continue en soulignant la présence de l'organisme 1,2,3 Go. Elle invite les citoyens à participer à la programmation estivale. Elle termine en soulignant la présence de Valérie Gagnon et souhaite de bonnes vacances à tous.

Madame la conseillère Daphney Colin commence par l'annonce de la désignation des finalistes pour l'Espace Rivière. Elle remercie l'Initiative 1, 2, 3 Go pour tout le travail accompli et l'équipe de la culture de l'arrondissement pour la programmation. Elle termine en remerciant Mme Dany Barbeau.

Madame la conseillère Lisa Christensen commence par l'annonce du projet du développement du corridor Lanaudière. Elle termine en remerciant Mme Dany Barbeau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Des documents sont déposés par monsieur Gilles Hamel en lien avec sa demande sur les bacs verts de recyclage et la gestion de la compagnie qui en fait le ramassage.

Des photos sont déposées par monsieur Pierre Baron en lien avec sa demande sur l'entretien du parc Sainte-Marthe.

CA22 30 07 0195

AUTORISER - M. LUC CASTONGUAY - DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - SIGNER - LETTRE D'ENGAGEMENT - AUPRÈS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS - POUR ET AU NOM - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - CADRE - PROGRAMME - AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2021-2022

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer une lettre d'engagement auprès du Ministère des Transports pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022.

ADOPTÉ

12.01 1224281027

CA22 30 07 0196

RECOMMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - APPROUVER - ENTENTE INTERMUNICIPALE - ENTRE - VILLE DE VARENNES - VILLE DE REPENTIGNY - VILLE DE MONTRÉAL - RÉPARTITION - SOLDE - RÉALISATION - PLAN DIRECTEUR - PARC DE L'ÎLE SAINTE-THÉRÈSE - AUTORISER - DÉPENSE - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et les villes de Varennes et Repentigny afin de réaliser un Plan directeur du parc métropolitain de l'Île Sainte-Thérèse;

D'autoriser une dépense maximale de 23 333 \$, taxes incluses, à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

12.02 1224281025

CA22 30 07 0197

APPROUVER - PRÉSENTATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 - PROJETS "ACTIVITÉS CONSULTATIVES JEUNESSE" ET "ANIMATION ET INTERVENTION AU PÔLE RENÉ-MASSON" - AUTORISER - MME VALÉRIE LAFOREST - DIRECTRICE CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - CONCLURE - ENTENTE - AVEC LE MINISTÈRE - LA MANDATER - POUR S'ASSURER - RESPECT - TOUTES LES CONDITIONS DE CETTE ENTENTE

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson";

D'autoriser Mme Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et de la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

ADOPTÉ

12.03 1226616004

CA22 30 07 0198

OCTROYER - FIRME AYANT OBTENU LE PLUS HAUT POINTAGE - NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES CORNICHES DE CUIVRE ET RÉPARATION MINEURE DE REJOINTOIEMENT DES PAREMENTS DE BRIQUE - MAISON DU CITOYEN - AUTORISER UNE DÉPENSE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO IMM.SP22-06 - (1 SOUMISSIONNAIRE)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, un contrat pour des services professionnels pour les travaux de réfection des corniches de cuivre et réparation mineure de rejointoiement des parements de brique de la maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 46 852,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation IMM.SP22-06;

D'autoriser une dépense de 66 537,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à cet effet;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.01 1227288003

CA22 30 07 0199

OCTROYER - FIRME AYANT OBTENU LE PLUS HAUT POINTAGE - ENTREPRISE FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉDACTION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE - POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, AMÉLIORATION ET MAINTIEN DE L'ACTIF - CENTRE AQUATIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - AUTORISER UNE DÉPENSE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO IMM.SP22-05 - (2 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Francis Bouchard architecte inc., un contrat pour des services professionnels pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour les travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 70 836,10\$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP22-05 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 80 836,10 \$, incidences et taxes incluses, à cet effet;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement

ADOPTÉ

20.02 1227288004

CA22 30 07 0200

AUGMENTER - BUDGET DE CONTINGENCES - 20 % - EXERCER - DEUX OPTIONS DE PROLONGATION - FOURNITURE - SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DE MISE AUX NORMES - INGÉNIEURIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - 12125, RUE NOTRE-DAME EST

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'exercer les deux options de prolongation de six mois pour un total de douze mois prévus au contrat numéro IMM.SP20.05, pour le projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin;

D'autoriser l'augmentation du budget des contingences de 9 629,16 \$, pour une dépense totale de 264 320,35 \$ taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1208274002

CA22 30 07 0201

OCTROI -CONTRIBUTION FINANCIÈRE - QUATRE ORGANISMES - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - ÉQUIPE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES (É.R.D.P.) - CENTRE DE LEADERSHIP POUR LA JEUNESSE DON BOSCO - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ILE DE MONTRÉAL (PALIM) - VOLET CAMPS DE JOUR 2022 - APPROBATION - CONVENTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 18 603 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme PALIM, volet camps de jour 2022 :

ORGANISMES	MONTANT
Loisirs communautaires le Relais du Bout	6 922 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	6 922 \$
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 298 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 461 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.04 1223353001

CA22 30 07 0202

ACCORDER - SOUTIEN FINANCIER - RÉPARTI - ENTRE DEUX TABLES DE QUARTIER - PÉRIODE SE TERMINANT - 30 JUIN 2023 - SOUTENIR - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - CADRE - RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - APPROUVER - PROJETS DE CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ORGANISMES	PÉRIODE	MONTANT
Table de développement social de Rivière-des-Prairies;	5 juillet au 30 juin 2023	31 633 \$
Table de développement social de La Pointe	5 juillet au 30 juin 2023	28 534 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée par l'arrondissement et la Ville centre.

ADOPTÉ

20.05 1226616003

CA22 30 07 0203

Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000\$ à l'organisme La Corporation de cinéma Station VU afin de soutenir la réalisation de sa programmation d'activités pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Corporation de cinéma Station VU, afin de soutenir la réalisation de sa programmation d'activités pour l'année 2022;

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et La Corporation de cinéma Station VU, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1221609002

CA22 30 07 0204

RECOMMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - FERMETURE - RETRAIT - REGISTRE - RUES - RUELLES - VOIES - PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE PARTIE - CERTAINS LOTS - VERSER - PARC MÉDÉRIC-ARCHAMBAULT - EN VERTU - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RLRQ, C-11.4) - REQUÉRIR - PRISE EN CHARGE - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT - PARTIE LOT 1 876 196 - 100E AVENUE - ENTRE - 100E AVENUE - RUE NOTRE-DAME - PARTIE DES LOTS - 1 876 159, 1 876 087, 1 876 160 - PARTIE OUEST LOT 1 876 198 - SURPLUS - EMPRISE - BRETelles - 100E AVENUE - RUE NOTRE-DAME EST - ENTRE - PONT LE GARDEUR - RUE SHERBROOKE

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de la 100e avenue et du parc Médéric-Archambault, cette partie de rue ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au Conseil Municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 1 876 000, 1 876 001, 1 876 002, 1 876 003, 1 876 087, 1 876 159, 1 876 160, 1 876 196 et 1 876 198 et de les verser dans le domaine public comme parc local en prévision des aménagements projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc Médéric-Archambault.

De demander au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des travaux de fermeture de rue d'une partie de lot 1 876 196, qui deviendra un parc.

ADOPTÉ

20.07 1226183015

CA22 30 07 0205

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS DE DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RESSOURCES HUMAINES - MAI 2022 - RESSOURCES FINANCIÈRES - 30 AVRIL AU 27 MAI 2022 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ENTRE ACTIVITÉS - MAI 2022 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - MAI 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 avril au 27 mai 2022.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2022.

ADOPTÉ

30.01 1222468005

CA22 30 07 0206

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, 350 \$ à la Paroisse St-Enfant-Jésus, 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani, 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de leurs activités.

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, pour une sortie à la Ville de Québec;
- 350 \$ à la Paroisse Saint-Enfant-Jésus, pour l'organisation de la fête des bénévoles;
- 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, pour l'organisation de la Fête du Canada;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani pour l'organisation de diverses activités en 2022;
- 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT, soit 500 \$ pour le bal des aînés et 500 \$ pour la fête de Noël;
- 500 \$ à l'association communautaire Marie-Auxiliatrice - pour l'organisation de fête italienne de Montréal, le 14 août 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.02 1223997004

CA22 30 07 0207

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - AUGMENTER - BUDGET D'ARRONDISSEMENT - AFIN D'Y INCLURE - COMMANDITE - PROVENANT - ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL - ÊTRE UTILISÉ - POUR RÉALISER - PROJET DE CROISIÈRES PATRIMONIALES - SUR LE FLEUVE - SAISON ESTIVALE 2022 - AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS ET DE DÉPENSES - ÉQUIVALENT À CETTE SOMME - À LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2022;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

ADOPTÉ

30.03 1223704001

40.01 **VACANT**

40.02 **VACANT**

CA22 30 07 0208

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30106

Madame Marie-Claude Baril conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.03 1224860004

CA22 30 07 0209

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30106

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.04 1224860004

CA22 30 07 0210

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 29 JUIN 2022 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-046

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

ADOPTÉ

40.05 1226425004

CA22 30 07 0211

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 28 JUIN 2022 - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-142

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin relativement au premier projet de la résolution PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.06 1225909002

CA22 30 07 0212

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 28 JUIN 2022 - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-143

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2022 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.07 1225909003

CA22 30 07 0213

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-046

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 7 juin 2022 ainsi que la tenue d'une assemblée de consultation publique tenue le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

ADOPTÉ

40.08 1226425004

CA22 30 07 0214

ADOPTION - AVEC MODIFICATION - SECOND PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-142

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT la demande de modification au Plan d'urbanisme en cours portant sur la création d'un nouveau secteur de forte densité 20-10 dans le cSur du Vieux-Pointe-aux-Trembles dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, dans le district de La Pointe-aux-Prairies;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale tenue le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 juin 2022 ainsi que la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 28 juin 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.09 1225909002

CA22 30 07 0215

ADOPTION - SECOND PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-143

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT la demande de modification au Plan d'urbanisme en cours portant sur la création d'un nouveau secteur de forte densité 20-10 dans le cSur du Vieux-Pointe-aux-Trembles dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, District de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale tenue le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 juin 2022 ainsi que la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 28 juin 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de la résolution numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.10 1225909003

CA22 30 07 0216

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30104

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30104 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés ».

ADOPTÉ

40.11 1224860009

CA22 30 07 0217

ADOPTION - AVEC MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105 - ADOPTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA22-(RCA22-30105)-001

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA22-30105 intitulé : « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »;

D'adopter l'ordonnance numéro OCA22-(RCA22-30105)-001 déterminant les seuils de bruits et autres dispositions.

ADOPTÉ

40.12 1224860010

CA22 30 07 0218

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-06

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) ».

ADOPTÉ

40.13 1224860011

CA22 30 07 0219

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-045

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 3 mai 2022, ainsi que l'adoption d'un second projet de règlement le 7 juin 2022, suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique tenue le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 - Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

ADOPTÉ

40.14 1226425003

CA22 30 07 0220

ADOPTION - RÉOLUTION NUMÉRO PP-140

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT que le requérant demande des dérogations au Règlement de zonage en vigueur afin d'agrandir son bâtiment et d'aménager une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 mai 2022 ainsi que la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet particulier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de résolution et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter, la résolution numéro PP-140 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

ADOPTÉ

40.15 1225270002

CA22 30 07 0221

DÉROGATION MINEURE - 12225, 12227 ET 12229, RUE NOTRE-DAME EST

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 96 et au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au

dégagement latéral pour une unité de stationnement d'un triplex projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles afin de :

- Permettre l'utilisation de la brique d'argile sur les façades d'un bâtiment jumelé, plutôt que du crépi, tel qu'exigé à l'article 96 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre de fournir un dégagement minimal de 0,3 mètre d'un seul côté d'une unité de stationnement, plutôt que d'un dégagement minimal de 0,3 mètre, de part et d'autre, d'une unité de stationnement, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans en élévation et la photo de l'échantillon de brique déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 mai 2022, ainsi que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Côté, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2022, minute 4383.

ADOPTÉ

40.16 1225270007

CA22 30 07 0222

DÉROGATION MINEURE - 11855-11859, RUE NOTRE-DAME EST - LOT NUMÉRO 1 092 278 - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé au 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 278 -District de Pointe-aux-Trembles, afin de :

Permettre les travaux visant la transformation de la façade principale du bâtiment situé au 11855-11859, rue Notre-Dame Est avec un revêtement de maçonnerie dans une proportion de 30% ou plus de son aire totale, au lieu de 50% tel que prescrit par l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022,

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003176885.

ADOPTÉ

40.17 1228238006

CA22 30 07 0223

PIIA - 9900, BOULEVARD GOUIN EST - LOT NUMÉRO 1 508 908 - DISTRICT DE LA POINTE-AUX- PRAIRIES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des travaux relatifs à la restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium pour un bâtiment d'habitation collective situé au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 508 908, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies.

D'approuver les plans soumis et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 28 avril 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171406.

ADOPTÉ

40.18 1220394005

CA22 30 07 0224

PIIA - 14640, RUE BERNARD-GEOFFRION - DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 24 unités prévu au 14640, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot 4 680 359, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

D'approuver les perspectives, les élévations ainsi que les plans d'architecture du paysage déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022.

D'approuver le plan-projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 1^{er} juin 2022, minute 353.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003167743.

ADOPTÉ

40.19 1223469009

CA22 30 07 0225

PIIA - 5121, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de quatre enseignes au sol pour le bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'approuver les plans d'enseignes préparés par le *Groupe enseignes Dominion*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mai 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003139739.

ADOPTÉ

40.20 1223469010

CA22 30 07 0226

PIIA - 13301, RUE SHERBROOKE EST - LOT 1 505 481 - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481 - District de Pointe-aux-Trembles.

D'approuver les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 31 mai 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission du certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003111076.

ADOPTÉ

40.21 1228238003

CA22 30 07 0227

PIIA - 12898, RUE NOTRE-DAME EST - LOT 1 503 888 - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé),

des plans relatifs à la modification d'ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888 - District de Pointe-aux-Trembles.

D'approuver les plans préparés par monsieur Dimitrios Razis, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mai 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission du permis de transformation numéro 3003171263.

ADOPTÉ

40.22 1228238004

CA22 30 07 0228

PIIA - 11855-11859, RUE NOTRE-DAME EST - LOT NUMÉRO 1 092 278 - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 122 et 161 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé); des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé au 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 278, dans le District de Pointe-aux-Trembles.

D'approuver les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254.

ADOPTÉ

40.23 1228238005

CA22 30 07 0229

APPROBATION - RATIFICATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE 2022 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que

modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.24 1222971001

CA22 30 07 0230

EDICTON - ORDONNANCE NUMÉRO OCA22-(C-4.1)-009 - AUTORISANT - INSTALLATION - ESPACE DE STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - PRÈS - 12656, AVENUE LÉON-RINGUET - DISTRICT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-009, autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6 mètres, le plus près possible du 12656, avenue Léon-Ringuet - District de Rivière-des-Prairies;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

ADOPTÉ

40.25 1224281023

CA22 30 07 0231

EDICTON - ORDONNANCE NUMÉRO OCA22-(C-4.1)-010 - AUTORISANT - INSTALLATION - ESPACE DE STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - FACE - 752, 1ER AVENUE - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-010, autorisant l'implantation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6,0 mètres, le plus près possible du 752 1er Avenue - District de Pointe-aux-Trembles;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

ADOPTÉ

40.26 1224281024

CA22 30 07 0232

EDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA22-(RCA09-Z01)-004 - AUTORISANT - AFFICHAGE - PANNEAUX PUBLICITAIRES - CERTAINS - SITES - ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-004, visant à autoriser l'affichage d'enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur certains sites dans l'arrondissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

40.27 1226239001

CA22 30 07 0233

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA22-(5984)-002 - EXEMPTANT - BÂTIMENT - 12225, 12227 ET 12229, RUE NOTRE-DAME EST - LOT NUMÉRO 1 260 939 - AFIN - PERMETTRE - SEULEMENT - 1 CASE DE STATIONNEMENT SOIT FOURNIE - AU LIEU - 3 CASES - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 3002344235 visant un bâtiment résidentiel projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939 dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant les propriétés projetés aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939, afin de permettre qu'au total une case de stationnement soit fournie au lieu de trois cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3002344235 - District de Pointe-aux-Trembles;

De prendre acte de son engagement à verser 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ

40.28 1225270008

CA22 30 07 0234

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA22-(5984)-003 - EXEMPTANT - PROPRIÉTÉ - 11857 À 11859, RUE NOTRE-DAME EST - LOT NUMÉRO 1 092 278 - AFIN - PERMETTRE - AUCUNE CASE DE STATIONNEMENT SOIT FOURNIE - AU LIEU - 1 CASE - DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation pour le bâtiment commercial situé au 11857 et 11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 278, dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-003, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 11857 et 11859, rue Notre-Dame Est sur le lot 1 092 278, afin de permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie, au lieu de 1 case, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 - District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ

40.29 1220394006

CA22 30 07 0235

ADHÉRER - PROGRAMME - SOUTIEN À LA MISE AUX NORMES - ARÉNAS MUNICIPAUX - RÉALISATION - PROJET DU COMPLEXE SPORTIF ST-JEAN-VIANNEY (2639) - ACCEPTER - OFFRE DE SERVICE - SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE (SGPI) DE LA VILLE - GESTION DU PROJET - CONFORMÉMENT - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville centre pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Complexe Saint-Jean-Vianney prévues au Programme. Sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles au Programme (incluant les services professionnels);
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels hors programme qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Financer à 100% le coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Maintenir dans l'aréna du complexe Saint-Jean-Vianney son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains

cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;

- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- Avoir recours au Fonds Énergie pour la réalisation des travaux en efficacité énergétique.

D'accepter l'offre de service du SGPI pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Complexe Saint-Jean-Vianney dans le cadre du Programme des arénas, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, selon l'offre de service approuvé par le Conseil municipal du 23 août 2011 (CM11 0655)

ADOPTÉ

60.01 1227288001

CA22 30 07 0236

LEVÉE SÉANCE

À 20 h 21,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 20 juillet 2022

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 5 juillet 2022, le Conseil d'arrondissement a adopté le règlement numéro RCA22-30105, par le dossier décisionnel numéro 1224860010;

ATTENDU QUE des erreurs apparaissent dans le texte du règlement;

ATTENDU QUE ces erreurs apparaissent de façon évidente à la lecture du règlement.

EN CONSÉQUENCE, le règlement numéro RCA22-30105 est corrigé de la façon suivante :

- Par le remplacement des titres de sections suivants :

« SECTION XI
AUTRES NUISANCES »

« SECTION XII
INSPECTIONS »

« SECTION XIII
DISPOSITIONS PÉNALES »

« SECTION XIIIIV
POUVOIR D'ORDONNANCE »

Par les titres de section suivants :

« SECTION X
AUTRES NUISANCES »

« SECTION XI
INSPECTIONS »

« SECTION XII
DISPOSITIONS PÉNALES »

« SECTION XIII
POUVOIR D'ORDONNANCE »

- Par le remplacement, à l'article 48, du texte :

« 13 et à l'article 33 »

par le texte suivant :

« 13, l'article 33, l'article 43 et l'article 44 »

- Par le remplacement, à l'article 55, du texte :

« amendements numéro RCA08-30024-2, RCA08-30024-3 et RCA14-30065 sont abrogés. »

par le texte suivant :

« amendements numéro RCA08-30024-2 et RCA08-30024-3 sont abrogés.»

- Par le retrait de l'article 59.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 20^e jour du mois de juillet 2022.

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022.



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 26 juillet 2022

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 5 juillet 2022, le Conseil d'arrondissement a adopté le règlement numéro RCA22-30104, par le dossier décisionnel numéro 1224860009;

ATTENDU QU'UNE erreur apparaît dans le texte du règlement;

ATTENDU QUE cette erreur apparaît de façon évidente à la lecture du règlement.

EN CONSÉQUENCE, le règlement numéro RCA22-30104 est corrigé de la façon suivante :

- Par le remplacement, à l'article 15, du texte :

« l'article 25 »

par le texte suivant :

« l'article 26 »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 26^e jour du mois de juillet 2022.

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022